



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P427\_2022**

**Date : 17/11/2022**

**OBJET : Maison Pluridisciplinaire de Santé de Saint-Sauveur-le-Vicomte - Convention de raccordement au réseau de fibre optique**

### Exposé

Dans le cadre du plan national France Très Haut Débit, le département de la Manche, par le biais du syndicat mixte Manche Numérique, pilote le déploiement du réseau public de fibre optique, dont la construction a été confiée à Altitude Infrastructure et son sous-traitant Circet.

Le raccordement de la Maison Pluridisciplinaire de Santé (MPS) de Saint-Sauveur-le-Vicomte, gérée par le service commun de la Vallée de l'Ouve, nécessite la pose d'un câble de fibre optique depuis un point de branchement situé dans la rue jusqu'aux parties communes du bâtiment (avec installation de boîtiers de raccordement).

Ces travaux seront effectués sous la responsabilité de Manche Numérique, qui assure en outre la gestion, l'entretien et le remplacement des installations. Manche Numérique assume ainsi l'ensemble des coûts. Le propriétaire doit permettre l'accès au bâtiment. Un état des lieux contradictoire doit en outre être établi avant et après les travaux, l'opérateur devant assurer à ses frais la remise en état, en cas de dégradations imputables aux travaux.

Une convention avec Manche Numérique est donc proposée pour permettre le raccordement de la Maison Pluridisciplinaire de Santé.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve en date du 5 février 2019,

## Décide

- **De passer** une convention avec Manche Numérique pour le raccordement à la fibre optique de la Maison Pluridisciplinaire de Santé de Saint-Sauveur-le-Vicomte,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**